



COMMUNE DE LA
BARBENTONNE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 48-2016

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	9
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
09/12/2016

---0000000---

Objet : Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,
VU la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil municipal,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2017, dans la limite des montants suivants :

- o Chapitre 20 _ Immobilisations incorporelles : 22 960 euros
- o Chapitre 21 _ Immobilisations corporelles : 211 649 euros
- o Chapitre 23 _ Immobilisations en cours : 184 361 euros

Article 2 : S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



LA BARBENTONNE, le 15 décembre 2016

Le Maire

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBENTONNE a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusée donnant pouvoir Mme Anna GOURLIA à Mme Sandrine TUR, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Gauthier AMALRIC à M. Nicolas VIROLLE, Mme Eva PLANES à M. Jean-Marc ARNAUD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA